

CITE EDUCATIVE

Aides directes dans le cadre d'une bourse « mobilité internationale »

Règlement d'attribution des aides directes **(approuvé en conseil municipal du 02/07/2026)**

PREAMBULE

Le territoire de Vaulx-en-Velin est labellisé « Cité Éducative » depuis 2019. En 2024, ce label a été renouvelé pour 3 années jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette démarche novatrice vise à soutenir le parcours éducatif des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Pilotée conjointement par la Préfecture du Rhône, l'Éducation Nationale, et la Ville de Vaulx-en-Velin, la Cité Éducative repose sur la coopération et la synergie des différents acteurs éducatifs du territoire : parents, établissements scolaires, services de la ville, associations, centres sociaux, partenaires institutionnels, habitants, etc. Elle s'articule autour de trois objectifs nationaux :

- Conforter le rôle de l'école
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles.

Considérant la mobilité internationale comme un levier favorisant l'insertion et la qualification des jeunes, la Cité éducative de Vaulx-en-Velin déploie une bourse d'aides directes pour faciliter ces projets.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La mobilité internationale constitue un atout incontestable dans le parcours éducatif, personnel et professionnel des jeunes. Elle favorise l'acquisition de compétences linguistiques et elle constitue une véritable opportunité pour accélérer la montée en compétences (savoir-faire professionnel, softskills,...).

La bourse pour la mobilité de la Cité éducative de Vaulx-en-Velin permettra de « lever » un certain nombre de « freins » à la mobilité, rencontrés par les jeunes les plus en difficultés. Elle

doit favoriser les départs à l'étranger dans le cadre d'un cursus scolaire, d'un parcours de formation ou de retour à l'emploi. Les bénéficiaires de cette bourse pourront mieux connaître le monde dans lequel ils auront à exercer leur activité et acquérir de nouvelles compétences. Cette expérience à l'étranger leur permettra de découvrir d'autres façons de se former, d'appréhender un environnement de travail multilingue et facilitera leur intégration sur le marché du travail. L'ouverture que leur offre cette bourse participe, par ailleurs, à leur enrichissement et épanouissement personnels dans un contexte multiculturel.

ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des personnes habitant Vaux-en-Velin :

- issus d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville et/ou ayant des revenus modestes ;
- âgées de plus de 16 ans et de moins de 25 ans au moment du dépôt du dossier ;
- en parcours d'enseignement secondaire (collèges, lycées ou certaines formations spécifiques), d'enseignement supérieur (université, grandes écoles ou certaines formations spécifiques) ou en recherche d'emploi ;
- la mobilité peut s'inscrire dans différents dispositifs :
 - o stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...) ;
 - o chantiers internationaux ;
 - o cursus de formation initiale ou continue ;
 - o emploi à l'étranger ;
 - o séjour linguistique d'au moins 15 jours.
- la mobilité est internationale (hors territoire français métropolitain et DOM TOM) ;
- La commission évaluera l'éligibilité des candidats.

Durée de la mobilité éligible :

- la durée de la mobilité pour un stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...), un chantier international, dans le cadre d'un cursus de formation initiale ou continue, un emploi à l'étranger est de 4 semaines consécutives minimum avec une prise en charge par la Cité Éducative jusqu'à 6 mois maximum ;
- la durée de la mobilité pour un séjour linguistique est de 2 semaines consécutives minimum jusqu'à 6 mois maximum.

Renouvellement d'une demande :

- Toute nouvelle demande pourra être examinée par la Commission mais ne sera plus une situation prioritaire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

La bourse pour la mobilité de la cité éducative de Vaulx-en-Velin est :

- cumulable avec d'autres bourses dans la limite de 70% du reste à charge ;
- d'un montant maximum de 600€ par mois ;

Elle n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles dans le cadre de la bourse et après examen du dossier par la commission.

ARTICLE 4 : FRAIS ELIGIBLES A LA BOURSE DE LA MOBILITE

Les frais éligibles qui peuvent être couverts par la bourse de la mobilité sont les suivants :

- les frais de transport : contribution aux frais de voyage du demandeur, aux frais de déplacement (abonnement mensuel transport en commun) ;
- les frais d'installation et d'hébergement : contribution aux loyers et frais d'état des lieux, charges mensuelles (eau, électricité, chauffage, forfait 50€/mois), abonnement internet et téléphonie (forfait 30 €/mois), frais d'équipements du logement (frigo, four,...) sous réserve de la décision de la commission ;
- les frais de repas : aide forfaitaire de 200 à 250 €/mois en fonction de la destination.

Le détail des frais éligibles est étudié et validé par la commission.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

5.1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Pour prétendre à une aide financière au titre de la mobilité, le demandeur devra remplir un dossier de candidature dans lequel il explicitera précisément :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- ses motivations pour une mobilité à l'étranger ;
- son budget prévisionnel.

Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

Au moment du dépôt :

- Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité et/ou Passeport)
- Pour les mineurs, la copie de la pièce d'identité des parents (Carte nationale d'identité et/ou Passeport)
- Dernier avis d'imposition du foyer fiscal et la copie de la déclaration de revenus déposée (formulaire 2042) précisant votre rattachement au foyer fiscal
- Attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- CV et Lettre de motivation
- RIB au nom de l'attributaire
- Convention de stage / contrat de travail (attestant des dates de mobilité et rémunération éventuelle)
- Avis d'attribution ou de refus des co-financeurs (Crous, Région Auvergne Rhône Alpes, etc)
- Ressources complémentaires (indemnités, salaires...)
- Justificatif du statut datant de moins de 3 mois
- Justificatif de l'établissement d'accueil
- Attestation d'assurance couvrant la mobilité
- Factures, devis ou simulations des dépenses de transport pour aller au lieu de mobilité, du transport sur place et pour le logement.

Au retour, afin de percevoir le solde :

- Rapport/certificat final/attestation produit par l'organisme d'accueil de la mobilité internationale mentionnant la durée réellement effectuée par le bénéficiaire
- Rapport de la mobilité
- Factures relatives au budget prévisionnel.

La réception et l'instruction des dossiers seront effectuées par le Service Économie Emploi.

Le candidat devra prendre contact au plus tôt avec le service économie emploi pour indiquer son souhait de déposer une demande.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard 1 mois avant le départ effectif (sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la commission. Le dossier pourra être étudié et complété jusqu'à la veille du départ et déposé jusqu'à la veille des 25 ans du bénéficiaire).

5.2 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Seuls les dossiers complets seront instruits (dossier de candidature complet et signé, règlement signé, pièces justificatives fournies, accompagné des devis et factures correspondantes).

L'instruction de la demande d'aide financière est assurée par une commission qui réunira différents partenaires (Ville, État : Préfecture, Service Public de l'Emploi, MMle, représentants de la Cité éducative).

Le demandeur sera invité à venir présenter sa demande d'aide auprès de la commission.

L'examen des dossiers de candidatures prendra en compte :

- la motivation du demandeur ;
- la cohérence du projet
- la destination
- les ressources disponibles au moment de la mobilité (l'examen du dossier nécessite l'avis d'attribution de financeurs comme le Crous, la Région Auvergne Rhône-Alpes, etc)

5.3 - DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

La décision de la commission est notifiée par courrier au demandeur par la Ville de Vaulx-en-Velin. La notification précise les éventuelles conditions d'octroi de l'aide financière.

Toute décision de refus est motivée.

Le montant maximum de l'aide accordée sera fixé et validé par la commission sous la réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives.

5.4 – DELAI DE REALISATION DE L'ACTION

L'action de mobilité doit être engagée au plus tard dans les 6 mois qui suivent le dépôt du dossier de candidature.

5.5 – MODALITES DE PAIEMENT

L'aide financière est versée en 2 fois :

- 70% de la bourse est versée dès la notification au demandeur ;
- le solde sera révisé et versé sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de la mobilité (rapport de la mobilité et factures relatives au budget prévisionnel). Ces éléments devront être transmis à la demande du service économie avec un délai de deux mois maximum. Tous les documents devront être transmis avant la fin du dispositif sous peine d'annulation du versement du solde et d'une demande de remboursement du montant de la bourse déjà versé.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ET CADUCITE DE LA BOURSE

6-1 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre son projet tel que présenté à la commission sous peine de perdre le bénéfice de sa bourse partiellement ou totalement.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville le cas échéant de toute modification de son projet initial (dates, lieu, contenu) ou de l'annulation de son projet ;

Le bénéficiaire s'engage à effectuer sa mobilité dans le lieu et selon les conditions validées en commission ;

Le bénéficiaire s'engage à témoigner à la demande de la Ville afin de valoriser l'expérience de mobilité internationale.



6-2 CADUCITE DE LA BOURSE :

La bourse deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire ne renvoie pas les pièces justificatives de la réalisation de la mobilité dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la mobilité éligible.

En cas d'annulation du départ du bénéficiaire liée à un cas de force majeure (crise sanitaire/décès d'un proche), la commission étudiera le report de la mobilité internationale.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à le

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature :